

Décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire

D. 30-04-2009

M.B. 06-08-2009

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - Dans le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire, est inséré un article 14bis, rédigé comme suit :

« **Article 14bis. - § 1^{er}.** A titre exceptionnel pour l'année 2009, sans préjudice des articles 5 à 14, le Gouvernement octroie aux Entreprises de presse, qui le demandent par écrit avant le 15 mai 2009, les aides prévues par le présent décret selon les modalités fixées aux §§ 2 et 3.

§ 2. Une première tranche, correspondant à 85 % du montant des aides octroyées pour l'année 2008 aux entreprises de presse, qui l'ont demandé, au titre des articles 8, 10, 11 et 13 est octroyée par le Gouvernement, après réception au plus tard pour le 15 mai 2009, du nombre exact de journalistes professionnels visé à l'article 6, § 1^{er}, alinéa 5.

§ 3. La différence entre le montant des aides réparties pour l'année 2009 en application du présent décret et la première tranche visée au § 2 est octroyée aux Entreprises de presse pour autant que le nombre de journalistes professionnels visé au § 2, après avis de l'AJP, sans préjudice de l'article 6, § 4, ait été maintenu entre le 30 septembre 2008 et le 30 septembre 2009.

A défaut, sauf si la réduction du nombre de journalistes professionnels résulte d'un accord conclu avec les organisations représentatives du personnel de l'entreprise, la différence visée à l'alinéa 1^{er} est octroyée à concurrence de 67 %.

Article 2. - Le présent décret produit ses effets au 1^{er} janvier 2009.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 30 avril 2009.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction



publique et des Sports,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

C. DUPONT

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA

